

# FICHE DE SÉCURITÉ

## Section 1 : Identification

Identificateur de produit : **Rozol® RTU Appât Rongeur des Champs**

Autres identificateur : No. d'Enr. 29545 *Loi sur les produits antiparasitaires*

**Restrictions d'utilisation :** Usage réservé uniquement aux spécialistes accrédités de la lutte antiparasitaire, aux producteurs agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

**Fabricante :** Liphatech, Inc.  
3600 W. Elm Street, Milwaukee, WI 53209 USA

**Téléphone d'urgence :** 800-351-1476, 8h à 16h30 CST du lundi au vendredi

**Après les heures d'ouverture :** Appeler CHEMTREC au 1-800-424-9300

## Section 2 : Identification des Dangers

**Classe de danger :** Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique)

Catégorie 2, Toxicité pour certains organes cibles (Exposition répétée)

Catégorie 2. **Attention :** Risque d'endommager le sang et de réduire

la capacité de coagulation du sang si avalé, inhalé ou absorbé

par la peau. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, boire

ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement

après manipulation. En cas de exposition ou malaise, appeler un centre

antipoison ou un médecin. Disposer de conteneur et le contenu conformément

aux instructions sur étiquette du produit. Éliminer le contenu et le récipient

conformément aux instructions sur étiquette du produit. Garder sous clef.



## Section 3 : Composition / Information Sur les Ingrédients

Chlorophacinone (no. d'enregistrement CAS 3691-35-8) ..... 0.005% par le poids

## Section 4 : Premiers Soins

Peut être nocif ou fatal s'il est avalé ou absorbé par la peau. Peut irriter les yeux.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son

numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement

et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les

lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un

centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements

contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20

minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur

le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin

immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre

d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas

faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison

ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**Avis au médecin :** La vitamine K<sub>1</sub>, par injection intra-musculaire ou sous-cutanée

ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement

par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de

prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance

du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

N'importe quel allergène contenu dans le produit est énuméré sur le comité de

devant de l'étiquette. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque

l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné.

## Section 5 : Mesures en Cas d'Incendie

**Moyens d'extinction :** Employer les moyens appropriés au feu ambiant.

**Les risques d'incendie ou d'explosion :** Aucun

**Précautions spéciales pour les pompiers :** Portez l'appareil respiratoire

appareil autonome (masque complet) et des vêtements protecteurs complets.

Contenez le ruissellement pour prévenir la pollution.

## Section 6 : Mesures de Déversement Accidentel

**Précautions, équipement de protection et procédures :** Portant de l'équipement

de protection décrit dans la Section 8, isoler et contenir le déversement. Limiter

l'accès à déversement zone de personnel nécessaire. Ne laissez pas matériau

déversé à entrer dans les égouts, les cours d'eau ou d'autres eaux.

**Méthodes et matériel :** Écope de matériau déversé et les placer dans un fermé,

étiqueté conteneur pour utiliser selon les instructions sur l'étiquette ou l'élimination.

## Section 7 : Manutention et Stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :** Lire l'étiquette

complet du produit avant d'utiliser ce produit antiparasitaire.

**Conditions de sûreté en matière de stockage :** Entreposer dans le contenant

d'origine fermé hermétiquement, dans un endroit froid et sec, à l'écart des autres

produits chimiques et des aliments destinés à la consommation humaine ou

animale, et dans un endroit inaccessible aux enfants et aux animaux non ciblés.

## Section 8 : Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle ou biologiques :** Non attribuée

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Ventilation spéciale n'est requise pour la

manipulation et l'utilisation normales conformément à l'étiquette.  
**Mesures de protection individuelle :** Porter un pantalon long, un vêtement à

## Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

**État physique, apparence et odeur :** Particules solide, couleur vert, l'odeur de

grain cru. Seuil de perception de l'odeur : Indéterminée.

**Solubilité :** Négligeable (à l'eau) **le pH :** Sans objet

**Densité relative :** 1,25 g/cc **Viscosité :** Sans objet

**Volatilité (% du vol.) :** Sans objet **Taux d'évaporation :** Sans objet

**Densité de vapeur :** Sans objet **Pression de vapeur :** Sans objet

**Point d'ébullition :** Sans objet **Point de congélation :** Sans objet

**Point d'éclair (ASTM D92) :** >125 °C. **Temp. d'auto-inflammation :** Indéterminée

**Temp. de décomposition :** Indéterminée **Inflammabilité :** Pas un solide inflammable

**Limites d'explosion inférieure :** Sans objet, Limite supérieure : Sans objet

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Sans objet

## Section 10 : Stabilité et Réactivité

**Réactivité :** Pas réactive, pas sensibles aux chocs ou aux décharges statiques

**Stabilité chimique :** Stable **Risque de réactions dangereuses :** Aucune

**Matériaux incompatibles :** Aucune **Conditions à éviter :** Aucune

**Produits de décomposition dangereux :** Oxydes de carbone

## Section 11 : Données Toxicologiques

**Voies d'exposition probables :** Ingestion orale, absorption cutanée.

**Symptômes de toxicité :** Léthargie, perte d'appétit, réduit coagulation du sang,

et hémorragie.

**Effets sur les yeux :** Irritation bénigne et temporaire

**Effets aigus - voie orale :** DL<sub>50</sub> (v. orale, rat) : >5000 mg/kg

**Effets aigus de l'inhalation :** CL<sub>50</sub> (rat, 4 heures) : 186 mg/Litre (extrapolé)

**Effets aigus-voie dermique :** DL<sub>50</sub> (v. derm., lapin) : >2000 mg/kg

**Irritation de la peau :** Non irritant

**Sensibilisation de la peau :** Ne sensibilise pas la peau

**Cancérogénicité :** Aucune ingrédient identifiée comme cancérogène

## Section 12 : Données Écologiques

Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Garder hors

des lacs, cours d'eau et étangs. Afin d'empêcher les oiseaux non-ciblés et les

autres animaux d'avoir accès aux carcasses empoisonnées, les rongeurs morts

doivent être enveloppés de façon sécuritaire et déposés dans des contenants

fermés. Les porter au site d'enfouissement sanitaire provincial, si possible, ou au

site municipal. Sinon, envelopper de façon sécuritaire les carcasses et les

enterrer à une profondeur inaccessible aux charognards.

## Section 13 : Données sur l'Élimination

Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés,

conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du

contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation

provinciale. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le

contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement

concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir,

s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale.

## Section 14 : Informations Relatives au Transport

Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse, de tout format,

pour tous les modes de transport au Canada.

**Classe de danger, groupe d'emballage, numéro ONU :** Sans objet

## Section 15 : Informations sur la Réglementation

Ce produit est enregistré comme un pesticide avec l'Agence de réglementation

de la lutte antiparasitaire en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'étiquette de pesticide aux exigences différent des critères de classification de

danger et les renseignements requis par la *Loi sur les produits dangereux* sur

cette fiche de données de sécurité. Lire et suivre toutes les mises en garde, les

indications et restrictions d'utilisation sur l'étiquette du produit sur le conteneur.

L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une

infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Section 16 : Autres informations

**Préparée par :** T. Schmit **Date :** 2 février 2015

Les renseignements de la présente Fiche de sécurité sont tenus pour exacts au moment

de la publication. Nulle garantie, expresse ou tacite, n'est offerte à l'égard de ces

renseignements. Ces données peuvent ne pas être appropriées à toutes les applications

et l'utilisateur doit déterminer si elles sont appropriées en considération de la façon de

faire, des conditions d'utilisation, de l'entreposage ou de la réglementation locale.